

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 12 décembre 2016, à 19h00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère Nancy Lessard, Messieurs les Conseillers, Gino Vachon et Jérôme Bélanger, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Était absent : Monsieur Xavier Bouhy, Monsieur Marco Poulin et Madame Louise Senécal.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

La présente séance spéciale a été convoquée par Madame Kathleen Veilleux, directrice-générale, pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption de l'avis de convocation.
3. Lecture et explication du budget 2017.
4. Adoption du budget 2017.
5. Distribution du document explicatif du budget.
6. Adoption du règlement de taxe et compensations 2017.
7. Levée de la séance spéciale.

2016-12-281

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-12-282

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuve le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉ

ADOPTION DU BUDGET 2017

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le budget de la Municipalité de Saint-Victor, pour l'année 2017 présentant des dépenses de 4 199 447 \$ et des recettes de 4 199 447 \$ soit réparti et adopté comme suit :

PUBLICATION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2017**RECETTES**

Taxe foncière et sûreté du Québec	2,692,803 \$
Terrains vagues desservis	10,290 \$
Compensation eau-égout	249,417 \$
Enlèvement des ordures	185,850 \$
Mètres linéaires	282,800 \$
Vidange fosse septique	67,738 \$
Assainissement des eaux	117,867 \$
École primaire et bonification	25,000 \$
Péréquation	14,400 \$

Bureau de poste	1,330 \$
Autres services rendus	85,769 \$
Licences et permis	3,000 \$
Droit de mutation	22,000 \$
Constat d'infraction	4,000 \$
Intérêts de banque	3,000 \$
Intérêts de taxes	8,000 \$
Amélioration des rues	19,000 \$
Entretien chemins	211,000 \$
Subvention PRECO	196,183 \$

TOTAL:	4,199,447 \$
--------	--------------

DEPENSES

Législation	62,576 \$
Gestion financière administrative	222,840 \$
Greffe	15,400 \$
Évaluation	65,303 \$
Autres	254,882 \$
Incendies	122,435 \$
Sécurité publique	194,343 \$
Voirie municipale	816,796 \$
Enlèvement de la neige	325,715 \$
Éclairage des rues	30,750 \$
Circulation	20,000 \$
Distribution de l'eau	324,776 \$
Épuration des eaux usées	99,375 \$
Réseaux d'égouts	21,500 \$
Vidange fosse septique	67,738 \$

Enlèvement des ordures	332,138 \$
Santé & bien être	5,079 \$
Urbanisme et zonage	73,218 \$
Promotion dével. Industriel	102,308 \$
Logement urbanisme	5,200 \$
Loisirs, culture - administration	349,600 \$
Culture et Patrimoine	26,500 \$
Plage	875 \$
Bibliothèque	31,300 \$
Frais de financement	613,800 \$
Immobilisation	15,000 \$
TOTAL:	<u>4,199,447 \$</u>

ADOPTÉ

2016-12-284

DISTRIBUTION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2017

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le document explicatif du budget 2017, de la Municipalité de Saint-Victor, soit expédié à chaque adresse civique de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

2016-12-285

RÈGLEMENT NO 137-2016

Aux fins de fixer les taux de taxes et compensation de la municipalité de Saint-Victor pour l'année 2017.

ATTENDU le budget adopté par le Conseil municipal de Saint-Victor pour l'année financière 2017 décrétant des dépenses de 4 199 447\$ et des revenus de 4 199 447 \$;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée par le conseiller Monsieur Gino Vachon lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016.

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le règlement no.: 137-2016 soit adopté.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1. TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale imposée pour l'année financière 2017 sur tous les biens imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017 est fixé à 1,115 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, réparti comme suit :

Taxe foncière : 0,9284 \$

Suret  du Qu bec : 0,0728 \$

Dette : Remboursement du capital et des int r ts : 0,1138 \$

ARTICLE 2. TERRAINS VAGUES

Un taux suppl mentaire de 1,0422 \$ du cent dollars (100 \$) d' valuation sera impos  sur tous les terrains vagues desservis apparaissant au r le d' valuation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3. COMPENSATIONS GESTION MATIÈRES R SIDUELLES

Le tarif annuel impos  de compensations pour le service d'enl vement et de destruction des ordures doit dans tous les cas  tre pay  par le propri taire de l'immeuble et fix s comme suit:

190 \$ par unit  de logement r sidentiel.

190 \$ par unit  de ferme.

340 \$ par unit  commerciale.

380 \$ par unit  industrielle.

1 500 \$ vidanges  picerie.

680 \$ vidanges pour restauration, h tel, motel

120 \$ par unit  de logement utilis    des fins r cr atives et de fa on non continue (chalet).

80 \$ par unit  d'emplacement de vill giatures aux secteurs du Lac Fortin et Lac aux Cygnes.

TARIFS SUPPL MENTAIRES

Une compensation de 75,00 \$ par bac sera charg e   tous ceux qui ont plus de 4 bacs   faire ramasser.

Pour les industries ou commerces qui sont cueillis par un autre service que celui de la Municipalit , l'enfouissement sera charg    la tonne m trique soit 109,50 \$ la tonne m trique.

La fondation Aube Nouvelle sera charg e pour 30 unit s de logement.

ARTICLE 4. COMPENSATION –SERVICE AQUEDUC ET ÉGOUT

Le tarif annuel imposée de compensation à tous les usagers doit dans tous les cas être payé par le propriétaire de l'immeuble desservi par l'aqueduc et égouts (2/3 à l'aqueduc et 1/3 aux égouts) est fixée comme suit:

- 330 \$ par unité de logement résidentiel
- 330 \$ par unité de maison de pension et chambre, plus un tarif de 18 \$ par chambre
- 660 \$ par unité de restaurant, bar, hôtel et motel

- 330 \$ par unité de commerce de boucherie et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de salon de coiffure, de studio, de photographe, de bureau de services médicaux, de services pharmaceutiques, de services juridiques, de services de comptabilité et de services d'assurance générale et/ou assurance vie
- 165 \$ pour les usagers décrits au paragraphe 5.5 de l'article 5 du présent règlement lorsque le lieu de l'usage est adjacent à l'habitation de l'exploitation de l'unité commerciale ou de l'unité de services
- 330 \$ par unité de garage ou station-service n'offrant pas le service de lavage de véhicule automobile;
- 660 \$ par unité de garage ou station-service offrant le service de lavage de véhicule automobile
- 990 \$ pour tout établissement industriel
- 1 650 \$ pour les industries de 25 employés et plus

Les Lainages Victor Ltée sont tarifés comme 20 unités de logements résidentiels

La Fondation Aube Nouvelle est tarifée comme 30 unités de logements résidentiels.

ARTICLE 5. COMPENSATIONS- PISCINE

Le tarif annuel imposé de compensation pour tous les propriétaires de piscine doit dans être payé par le propriétaire de l'immeuble et est fixée à 40\$. Tel que définit dans le règlement de zonage.

**ARTICLE6. COMPENSATION-ASSAINISSEMENT DES
EAUX**

Le tarif annuel imposée de compensation à tous les usagers doit dans tous les cas être payé par le propriétaire de l'immeuble desservi par l'assainissement des eaux et est fixée comme suit:

100 \$ par unité de logement résidentiel

100 \$ par unité de maison de pension et
chambres

200 \$ par unité de restaurant, bar, hôtel et motel

100 \$ par unité de commerce de boucherie
et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de
salon de coiffure, de studio, de photographe,
de bureau de services médicaux, de services
pharmaceutiques, de services juridiques, de
services de comptabilité et de services
d'assurance générale et/ou assurance vie

100 \$ par unité de garage ou station-service
n'offrant pas le service de lavage de
véhicule automobile;

200 \$ par unité de garage ou station-service
offrant le service de lavage de véhicule
automobile

300\$ pour tout établissement industriel de
25 employés et moins

500 \$ pour les industries de 25 employés
et plus

La Fondation Aube Nouvelle est tarifée
comme 30 unités de logements
résidentiels.

Les Lainages Victor Ltée sont tarifés
comme 20 unités de logements résidentiels

Une taxe sera chargée pour l'industrie les
Lainages Victor pour le remboursement en
capital et intérêts sur la dette de la S.Q.A.E. au
montant de 26 392 \$.

Une taxe sera chargée pour l'industrie les
Lainages Victor pour l'exploitation de
l'assainissement des eaux usées selon leur
consommation annuelle.

Les tarifs pour les producteurs agricoles et les
propriétaires d'écurie sont les suivants:

- les dix premières têtes de bétail 11 \$ l'unité
- les dix têtes de bétail suivantes 5.50 \$ l'unité
- 2.20 \$ par tête de bétail dépassant les 20 premières.

Pour les immeubles bénéficiant du service d'aqueduc seulement et dont la pression hydrostatique n'est pas suffisante et de beaucoup sous la normale, le tarif sera diminué à 66 %.

ARTICLE 7. TARIF- 8 LOGEMENTS ET PLUS

Un tarif est fixé pour 8 logements et plus selon la résolution numéro 30-2000.

ARTICLE 8. COMPENSATION –MÈTRE LINÉAIRE

La compensation annuelle imposée sur tous les terrains desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout dans tous les cas doit être payé par le propriétaire de l'immeuble desservi au montant de 7,75\$ par mètre de front.

Le nombre de mètres imposables des différents terrains desservis est fixé comme suit:

- A- pour un terrain ayant front sur une seule rue selon la largeur en front dudit terrain.
- B- pour un terrain ayant façade sur une rue et à l'arrière dudit terrain sur une autre rue selon la somme de la largeur de la façade du terrain ayant façade sur une autre rue.
- C- pour les terrains de coin:
selon la moitié de la somme de la largeur de la façade du terrain et de la profondeur du terrain.
- D- pour les terrains ayant front sur trois rues selon la somme de la largeur de terrain et la largeur de l'arrière du terrain.

ARTICLE 9. Aucun crédit ou remboursement de la tarification pour l'usage matière résiduelles, de l'aqueduc et de l'égout ainsi que l'assainissement des eaux ne sera accordé en raison de l'inoccupation de logement.

ARTICLE 10 La tarification pour l'usage des égouts est exigible à compter de la date effective du certificat de

l'évaluateur et/ou la pose dudit service desservant les immeubles construits.

Même après que le rôle de perception aura été déposé, quiconque se trouve dans les conditions voulues pour être imposé par suite de nouvelle construction, addition de locataire ou occupants, ou par prolongement de service, sera facturé pour le nombre de mois imposable pour l'année en cours et pour les mois antérieurs s'il y a eu omission.

ARTICLE 11. **COMPENSATION-FOSSE SEPTIQUE**

Chaque logement permanent sur les secteurs ruraux n'étant pas reliés au réseau d'égouts devra payer une taxe de fosse septique de 134,00 \$, donnant droit à une vidange de fosse septique tous les deux ans, l'année 2009 étant la première (1^{re} année). Chaque logement saisonnier (chalet et cabane à sucre) devra payer une taxe de fosse septique de 67,00 \$ donnant droit à une vidange de fosse septique tous les quatre ans, l'année 2009 étant la première (1^{er}) année. De plus, des frais additionnels de 50,00 \$ sont chargés à tout contribuable qui demande que sa fosse septique soit vidangée, le samedi, le dimanche, les jours fériés, ainsi que durant la période allant du 15 octobre au 15 mai.

ARTICLE 12. **TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée d'eau ou service rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout :

Nouvelle entrée d'eau et d'égout

Nouvelle entrée d'eau : 2000\$

Nouvelle entrée d'égout : 2000\$

Nouvelle entrée d'eau et d'égout : 2400\$

Services rendus

Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée : 50\$ / heure

Ouverture et fermeture d'entrée d'eau soir et fin de semaine: 140\$ la fois

Localisation d'entrée d'eau et de borne de terrain : 75\$ la fois

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprise à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Municipalité de Saint-Victor jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux sont non taxables.

**ARTICLE 13. TARIFICATION POUR TRAVAUX SUR
LES COURS D'EAU**

Afin de pourvoir aux dépenses relatives pour les travaux de cours d'eau et de la rivière le Bras facturé à la Municipalité de Saint-Victor par la M.R.C. Robert-Cliche conformément aux dispositions de leur règlement, la tarification suivante est imposée et prélevée, à savoir :

Un montant sera imposé à 100% de la superficie contributive à tous les propriétaires dont les travaux ont été exécutés. La liste des propriétaires est annexée au présent règlement qui permettra de répartir les coûts des travaux en fonction des superficies contributives drainées pour chacun des propriétaires.

ARTICLE 14. PAIEMENT PAR VERSEMENT

Si le total des taxes, compris dans un compte de taxes est inférieur à 300\$, ce compte sera payable en un versement.

Si le total des taxes, compris dans un compte de taxes, est égal ou supérieur à 300\$ ce compte sera payable en trois versements égaux comme suit :

1^{er} versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes

2^e versement : 15 mai 2017.

3^e versement : 15 août 2017.

ARTICLE 15. ESCOMPTE SUR PAIEMENT

Toute personne qui paie le montant total de ses taxes, dans les 30 jours de l'envoi du compte, bénéficie d'un escompte de 1 % sur ce compte.

ARTICLE 16. INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Un intérêt de 12% l'an et une pénalité de 5 % l'an sera chargé sur tout compte de taxes passé due ainsi que tout service rendu par la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 17. CHÈQUES SANS PROVISION

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de 50\$ dollars à titre de frais d'administration et dommage-intérêts liquidés. Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

ARTICLE 18. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée au compte de taxe du propriétaire.

ARTICLE 19. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le vote a été appelé. À l'issue du vote 5 pour et 1 contre. Madame Nancy Lessard a voté contre l'augmentation du mètre linéaire.

ADOPTE LE 12 DÉCEMBRE 2016

2016-12-286

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu que la présente séance spéciale soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

JONATHAN V. BOLDUC KATHLEEN VEILLEUX